

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type de bâtiment								
				Isolé	Jumelé	En rangée						
				Nombre de logements autorisés par bâtiment								
H1	Logement	Minimum	1	0	0	Localisation	Projet d'ensemble					
		Maximum	16	0	0							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher								
				par établissement		par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble	
				500 m²								
C1	Services administratifs		500 m²									
C2	Vente au détail et services		500 m²									
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation								
				par établissement		par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble	
				500 m²								
C20	Restaurant		500 m²									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher								
				par établissement		par bâtiment					Projet d'ensemble	
				500 m²								
C31	Poste de carburant		500 m²									
C35	Lave-auto											
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher								
				par établissement		par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble	
				1000 m²								
P3				Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1	Parc											
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé :		Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238										
Usage contingenté :		Le nombre maximal d'établissements destinés à des usages du groupe C31 poste de carburant est d'un - article 301										
		Le nombre maximal d'établissement destiné à un usage du groupe C35 lave-auto est de un - article 301										
Usage spécifiquement exclu :		Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés										
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m			12 m						
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	4.5 m	9 m		12 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
			Ru	3	E	f	2200 m²	2200 m²	1100 m²			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES												
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15												
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 6 Commercial												
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Protection des arbres en milieu urbain - article 702												